

IDSUD  
Société Anonyme au Capital de 10.000.000 d'Euros  
Siège Social : 36, rue de Penthièvre  
75008 Paris  
R.C.S. PARIS B 057 804 783

-----  
AVIS PRÉALABLE ET AVIS DE CONVOCATION  
-----

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 13 juin 2019 à 10 heures, au 36 rue de Penthièvre, Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- - Audition des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les opérations de l'exercice 2018,
- - Audition du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- - Approbation des dits rapports et des comptes sociaux, quitus au directoire,
- - Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- - Audition du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225 – 86 et suivants du Code de commerce,
- - Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société,
- - Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance,
- - Pouvoirs et formalités

Les résolutions ci-après seront soumises au vote de l'assemblée :

**Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire**

**Première résolution** *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, lectures faites du rapport du Directoire, du rapport général, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice social 2018, des observations du Conseil de Surveillance, approuve les termes des dits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice 2018 traduisant ces opérations qui font apparaître un résultat net après impôts bénéficiaire de 726 507,89 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société pour ledit exercice.

**Deuxième résolution***Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Directoire, constatant que le montant à affecter au 31 décembre 2018 s'élève à + 3 994 120,63 € soit :

• Report à nouveau	+ 3 267 612,74
• Résultat de l'exercice 2018	+ 726 507,89
	<hr/>
total du montant à affecter	+ 3 994 120,63

décide de l'affecter comme suit :

• à la distribution,	
d'un dividende de 0,20 € par action (*)	179 625,60
• au report à nouveau	+ 3 814 495,03
	<hr/>
ensemble	+ 3 994 120,63

(\*) toutefois les actions propres détenues par la société au jour de la mise en distribution ne pouvant ouvrir droit au dividende, les sommes correspondantes seront maintenues au compte de report à nouveau.

La mise en paiement des dividendes interviendra le 12 juillet 2019.

L'Assemblée Générale prend acte du rappel, effectué à son intention, relatif aux dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2015	2016	2017
Nombre d'actions	950 400	898 128	898 128
Dividende par action (€)	-	0,60	0,20
Revenu global (€)	-	0,60	0,20

(\*) soumis à abattement de 40 %

**Troisième résolution** *Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

\* autorise le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société, dans une proportion maximale de 10% du capital, représentant un investissement théorique maximum de 8,9 M€, en vue, par ordre de priorité :

- . d'assurer l'animation du marché de l'action IDSUD dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- . de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- . de procéder à l'attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- . de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ;
- . de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

\* décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 €.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

**Quatrième résolution** *Examen des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Cinquième résolution** *Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, ratifie la nomination faite à titre provisoire, par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 14 février 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024 de Monsieur Laurent DUPUCH, né le 23 octobre 1969, à Boulogne-Billancourt, demeurant 14 rue Essaadouine Californie Ain Chock à Casablanca (Maroc).

**Sixième résolution** *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (soit le mardi 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

\* au siège administratif : 3, place du général de Gaulle – 13001 MARSEILLE

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote correspondant auprès de la société. La demande doit être formulée par lettre simple et parvenir à la société au plus tard six jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le vendredi 07 juin 2019 ;

- Les votes par correspondance dûment remplis et signés ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société, au plus tard le mardi 11 juin 2019.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir à la société au plus tard vingt – cinq jours avant l'assemblée générale soit le samedi 18 mai 2019.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolution présentée par les actionnaires.

*Le Directoire*